

Bruxelles, le 29 octobre 1981,

Note BIO COM (81) 419 aux Bureaux Nationaux  
cc. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

---

REUNION DE LA COMMISSION DU 28 OCTOBRE 1981.

---

432

1. Importation en France de vins italiens

La Commission a fait le point des deux procédures ouvertes contre la France, au titre de l'article 169 du Traité. En ce qui concerne la première procédure, qui vise les délais de dédouanement excessifs et les analyses systématiques auxquels les vins italiens sont soumis depuis longtemps, les autorités françaises ont fait savoir, en réponse à l'avis motivé envoyé par la Commission le 12 octobre, qu'elles entendent à l'avenir se limiter à des analyses par échantillons, ce qui devrait permettre de raccourcir les délais de dédouanement. La Commission attend de connaître plus en détail les nouvelles procédures administratives envisagées par le Gouvernement français avant de décider s'il y a lieu de classer ce dossier.

En ce qui concerne la deuxième procédure, qui vise les vins italiens bloqués dans les ports français depuis l'été, la Commission a invité les gouvernements français et italien de lui communiquer tous les éléments d'information sur l'arrangement intervenu (voir BIO(81)404). En effet, la Commission a le droit et le devoir de vérifier que les termes de cet arrangement sont compatibles avec la réglementation communautaire. Il ne pourra pas être question de classer ce dossier, aussi longtemps que la Commission n'aura pas constaté qu'il a été mis fin à l'infraction aux règles communautaires qui est à l'origine de cette procédure.

2. Newcastle disease

La Commission a décidé d'envoyer un avis motivé au Gouvernement Irlandais pour constater l'incompatibilité de l'interdiction des importations d'œufs et de volailles en provenance des États membres qui autorisent la vaccination contre la "Newcastle disease" avec l'article 30 du Traité. Le Gouvernement Irlandais est invité à régulariser sa situation dans un délai de 5 jours ouvrables à partir de la notification.

Je vous rappelle que la Commission a déjà adressé un avis motivé analogue au Royaume-Uni. Le délai donné, qui avait été de 5 jours ouvrables, a été prolongé jusqu'au 30 octobre.

3. Tarifification du gaz naturel au Pays-Bas

Ce point a été traité par M. Dalsager (voir BIO (81) 418) dans sa conférence de presse d'hier.

4. Programme d'action en matière d'environnement

Ce point qui fait l'objet de la P-74 sera commenté à 12h30 par M. Narjes et fera l'objet d'une BIO séparée.

## 5. Textiles : Application de l'art. 130 pour les files de coton

La Commission a decide l'application de l'art 130 de l'acte d'adhesion (clause de sauvegarde) au sujet des importations de files de coton originaires de Grece vers la France. Il s'agit d'une mesure de contingentement pour un delai limite a 3 mois a partir du 1er novembre prochain; les modalites de cette decision vous seront precisees ulterieurement.

Je vous rappelle cependant qu'il s'agit de la premiere application de cet article de l'Acte d'Adhesion qui vise a attenuer certains effets qui pourraient etre trop brutaux de l'Adhesion sur les courants d'echanges pendant la duree de la periode de transition. La Commission a pris cette decision en tenant compte de l'augmentation extremement importante des importations de ces produits en provenance de Grece vers la France, notamment depuis le debut de l'annee, ainsi que des effets sectoriels regionaux qui pourraient en decouler; par contre, elle est restee au-dessous des demandes des autorites francaises tant en ce qui concerne le volume des restrictions que la periode d'application.

## 6. Integration sociale des handicapes

Ce point fera l'objet d'un commentaire de M. Richard qui fait actuellement une conference de presse avant M. Narjes. (voir egalement P-75 et BIO separee).

## 7. Conseils.

La Commission a fait le point des travaux des derniers conseils sur rapport du President, de MM. Natali et Pisani en ce qui concerne les affaires etrangeres, sur rapport de M. Contogeorgis en ce qui concerne la peche et de M. Davignon en ce qui concerne l'energie.

En ce qui concerne le Conseil fiscal, M. Tugendhat a precise au sujet de l'harmonisation des accises sur les boissons alcoolisees que le Conseil ayant abandonne la recherche d'un compromis, la Commission devait maintenant decider la saisine de la Cour (RU et Italie). La Commission a donc decide de saisir la Cour au sujet de la taxation du vin par rapport a la biere au Royaume-Uni sans attendre l'expiration du delai demande (31 janvier 1982).

La Commission a egalement decide de saisir la Cour en ce qui concerne la taxation des boissons spiritueuses en Italie.

Les services continueront d'examiner tous les dossiers concernant des discriminations nationales dans le domaine des boissons alcoolisees et la Commission s'en saisira au fur et a mesure.

Amities,  
Manuel Santarelli. Comeur. 13h /////  
